



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Lundi 30 Avril 2018
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. BLONDELLE – GIBARU - MINETTE

Excusé : Mr DENIZE

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

Le P.V. de la réunion du 04/04/18 est adopté sans observation

1) SENIORS

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES ARBITRES

N° 53997.2 – MARLE SPORTS / US AULNOIS SOUS LAON du 25/11/17 comptant pour le championnat Féminin Séniors à 7 D1

La Commission, suite à la décision de la Commission des Arbitres,

- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES ARBITRES

N° 51741.1 – ASA PRESLES 2 / AS MILONAISE du 05/11/17 comptant pour le championnat D3, Groupe D

La Commission, suite à la décision de la Commission des Arbitres,

- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES ARBITRES

N° 52002.1 – US BRUYERES 3 / US AULNOIS SOUS LAON du 29/10/17 comptant pour le championnat D4, Groupe D

La Commission, suite à la décision de la Commission des Arbitres,

- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 51551.2 – US GUISE 2 / ASC ST MICHEL du 08/04/18 comptant pour le championnat D3, Groupe A

Réclamation de l'US GUISE

La Commission,

Après examen du dossier,

- Considérant que le joueur BOURGEOIS Kevin a purgé sa suspension avec son ancien club : TFC NEUVE MAISON, il pouvait donc participer à la rencontre de ce jour avec le club de l'ASC ST MICHEL
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 51623.2 – CA ST SIMON / HARLY QUENTIN 2 du 22/04/18 comptant pour le championnat D3, Groupe B

Réclamation du CA ST SIMON

La Commission, après examen du dossier

Considérant que la personne incriminée ne figure pas sur la feuille de match

- Ne peut donner suite à l'observation formulée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 51527.1 – ASC ST MICHEL / SC ORIGNY EN THIERACHE du 18/04/18 comptant pour le championnat D3, Groupe A

Réclamation de l'ASC ST MICHEL

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de Picardie

- La déclare irrecevable en la forme

- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Mr GIBARU ne participe pas à l'étude de ce dossier :

N° 51814.2 – AS OHIS / FC FONTAINOIS du 08/04/18 comptant pour le championnat D4, Groupe A

Réclamation du FC FONTAINOIS

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de Picardie

- La déclare irrecevable en la forme
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N°52681.1 – FC BILLY SUR AISNE 2 / CS DAMMARD du 31/03/18 comptant pour le championnat D5, Groupe G

Réclamation du FC BILLY SUR AISNE

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation du joueur ALLART Johann en tant que joueur suspendu.

- Décide de donner la rencontre perdue à : CS DAMMARD pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : FC BILLY sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt) et de reconduire la sanction au joueur concerné (à compter du 07/05/18)
- Inflige une amende de 30 € au club fautif

RENCONTRE ARRETEE PREMATUREMENT PAR SUITE D'ABANDON DELIBERE DE LA PARTIE

N° 52181.1 – MARLY GOMONT / ASC ST MICHEL du 15/04/18 comptant pour le championnat de D5, Groupe A

La Commission,

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que la réclamation ne concerne que des faits de jeu

Considérant que l'équipe de l'ASC ST MICHEL a abandonné délibérément la partie

Lui donne la rencontre perdue par abandon de terrain pour indiscipline (-1 Pt) pour en attribuer les délais

d'appel écoulés le bénéfice à son adversaire comme suit : AS MARLY GOMONT bat l'ASC ST MICHEL, 3 buts à 0.

N° 52414.2 – FC TRAVECY / FC TERGNIER 3 du 22/04/18 comptant pour le championnat D5, Groupe D

Réclamation du FC TRAVECY

La Commission,

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Aucun équipier « A » du 15/04/18 de FC TERGNIER en équipe « C » pour aucun autorisé

Constata la participation d'1 équipier "B" du 15/04/18 de FC TERGNIER en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé

- Décide de donner match perdu à FC TERGNIER 3 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à : FC TRAVECY sur le score de 3 buts à 0. (0 Pt)

Rembourse le FC TRAVECY et porte les droits au compte du club fautif : FC TERGNIER

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

RENCONTRE ARRETEE PREMATUREMENT PAR SUITE D'ABANDON DELIBERE DE LA PARTIE

N° 53429.1 – PORTUGAIS SOISSONS / AS MILONAISE 2 du 18/02/18 comptant pour le championnat Critérium, Groupe D

La Commission,

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que la réclamation ne concerne que des faits de jeu

Considérant que l'équipe de l'AS MILONAISE a abandonné délibérément la partie

Lui donne la rencontre perdue par abandon de terrain pour indiscipline (-1 Pt) pour en attribuer les délais d'appel écoulés le bénéfice à son adversaire comme suit : PORTUGAIS SOISSONS bat l'AS MILONAISE, 3 buts à 0.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'ES SEQUEHART

N° 52351.2 – ES SEQUEHART / ST MARTIN ETREILLERS du 22/04/18 comptant pour le championnat D45, Groupe C

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 24,50 € à l'ES SEQUEHART correspondant à la moitié des frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : ST MARTIN ETREILLERS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR KARLAMOFF MATHIEU (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52077.2 – FC 3 CHATEAUX 3 / CS BLERANCOURT du 08/04/18 comptant pour le championnat D4, Groupe E

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr KARLAMOFF Mathieu correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : CS BLERANCOURT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BELAOUACHE BADREDDINE (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52154.2 – IEC CHATEAU ETAMPES 2 / AS FAVEROLLES du 22/04/18 comptant pour le championnat D4, Groupe F

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 31 € à Mr BELAOUACHE Badreddine correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : IEC CHATEAU THIERRY

FORFAITS

La Commission, note les délais d'appels écoulés les forfaits : (Voir feuille Annexe 1)

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- HARLY QUENTIN 3 en D4, Groupe B
- RC BOHAIN 2 en D5, Groupe B
- AS COUVRON en D5, Groupe D
- ST MARTIN ETREILLERS 2 en D5, Groupe C

2) JEUNES

N° 55229.1 – US RIBEMONT / ASPTT LAON du 14/04/18 comptant pour le championnat U18, D3, Groupe A

Réclamation de l'ASPTT LAON

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

Constata la participation de 4 joueurs mutés hors période pour 2 autorisés

En conséquence, donne match perdu à l'US RIBEMONT pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ASPTT LAON sur le score de 3 buts à 0 (0 Pt)

- Rembourse l'ASPTT LAON et porte les droits au compte du club fautif : US RIBEMONT

N° 54912.2 – HOLNON FAYET / O. ST QUENTIN 2 du 21/04/18 comptant pour championnat U15, D2, Groupe A

Réclamation de HOLNON FAYET

La Commission, après examen du dossier,

- Considérant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match,

- Considérant d'après le rapport de l'Arbitre Officiel, qu'une réserve a été signée et validée par les 2 responsables des 2 clubs

Décide de transformer la réserve en réclamation d'après match qui sera jugée lors de la prochaine réunion

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LEROY DIDIER (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54776.1 – IEC CHATEAU / O. ST QUENTIN 2 du 14/04/18 comptant pour le championnat U18 D1

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr LEROY Didier correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : IEC CHATEAU THIERRY

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR FRANOS VINCENT (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54763.2 – US GUIGNICOURT / US LAON du 21/04/18 comptant pour le championnat U18, D1

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 19,50 € à Mr FRANOS Vincent correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US LAON

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR QUILLET DAMIEN (ARBITRE OFFICIEL)

N° 54910.2 – US ROZOY / GROUPEMENT SAMBRE OISE du 21/04/18 comptant pour le championnat U15, D2, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 15 € à Mr QUILLET Damien correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : GROUPEMENT SAMBRE OISE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR CLERY BRANDON (ARBITRE OFFICIEL)

N° 55283.1 – O. ST QUENTIN 2 / GROUPEMENT SAMBRE OISE du 24/03/18 comptant pour le championnat U15, D2, Groupe A

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr CLERY Brandon correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : GROUPEMENT SAMBRE OISE

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR CAPUTO HERVE
(ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 54925.2 – INTER SOISSONS / IEC CHATEAU THIERRY du 21/04/18 comptant pour le
championnat U15, D2, Groupe B**

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 22 € à Mr CAPUTO Hervé correspondant à la moitié de ses frais
d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : IEC CHATEAU THIERRY

FORFAITS

La Commission, note les délais d'appels écoulés les forfaits : (Voir feuille Annexe 2)

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- US VERVINS B en U17 D1
- US SISSONNE en U15 D4, Groupe A

Le Président : **IBATICI Cédric**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON

DISTRICT AISNE

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date		
31131 Departemental 3 / Phase 1	A	500497	Vervins Us 2	FM 19624611	51553.2 08/04/2018		
31131 Departemental 3 / Phase 1	B	538131	Francilly Fc 1	FM 19624763	51629.2 29/04/2018		
31141 Departemental 4 / Phase 1	B	502633	Origny The. Us 2	FM 19625207	51851.2 15/04/2018		
				19625279	51887.2 22/04/2018		
	581689	Harly Quentin Sports 3	FM 19625211	51853.2 15/04/2018			
			19625267	51881.2 08/04/2018			
			19625283	51889.2 22/04/2018			
19625293	51894.2 29/04/2018						
31141 Departemental 4 / Phase 1	E	547917	Vallee Ailette Us 2	FM 19625667	52081.2 08/04/2018		
				551396	B.C.V. Fc 2	FM 19625661	52078.2 08/04/2018
				19625679	52087.2 22/04/2018		
31151 Departemental 5 / Phase 1	A	517834	Le Nouvion Ac 3	FM 19625925	52210.2 08/04/2018		
				519761	Origny En Th. Sc 3	FM 19625955	52225.2 29/04/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	B	500482	Bohain Rc 3	FM 19625997	52246.2 15/04/2018		
				19626081	52288.2 29/04/2018		
				528614	Martigny As 3	FM 19626069	52282.2 22/04/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	C	546219	Fontaine N/Da 2	FM 19626199	52347.2 22/04/2018		
				582191	St Martin Etreillers 2	FM 19626135	52315.2 15/04/2018
				19626207	52351.2 22/04/2018		
19626217	52356.2 29/04/2018						
31151 Departemental 5 / Phase 1	D	551983	Couvron A.S. 1	FG			
				563644	Tergnier Fc 3	FG	
				590583	Moncelien Fc 2	FM 19626337	52416.2 22/04/2018
31151 Departemental 5 / Phase 1	F	531513	Sinceny Alj N 2	FG			
31151 Departemental 5 / Phase 1	G	541426	Us Des Valles 2	FM 19626885	52674.2 08/04/2018		
				19626897	52686.2 29/04/2018		
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	A	500502	Guise Us 3	FM 19918031	52938.1 08/04/2018		
				502633	Origny The. Us 3	FG	
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	C	526087	Viry Noreuil Es 4	FM 19920226	53236.1 15/04/2018		
				530470	Presles Asa 4	FM 19920225	53235.1 15/04/2018
				19920318	53328.1 22/04/2018		
				533707	Bucy Le Long Fc 3	FM 19920316	53326.1 22/04/2018
				550960	Chavignon 1	FM 19920306	53316.1 08/04/2018
19920328	53338.1 29/04/2018						
31112 Criterium Dimanche Matin / Phase 1	D	526085	Dammard Gandelu 2	FM 19920506	53516.1 22/04/2018		
Senior Féminin A 7 / Phase 2	2A	581164	Chateau Etampes Fc	FM 20392456	56166.2 28/04/2018		

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18 - D1 / Phase 2	1	500164	St Quentin O. 2	FM 20175725	54776.1 14/04/2018
U18 - D3 / Phase 2	B	502720	Neuilly As 1	FM 20337740	55241.1 14/04/2018
				20337746	55232.2 28/04/2018
		553838	Vic Sur Aisne Acsf 1	FM 20337736	55237.1 07/04/2018
U18 - D4 / Phase 2	A	500143	Laon Us 2	FM 20177343	54878.1 14/04/2018
				20177347	54854.2 21/04/2018
		502719	Montcornet Es 1	FM 20177339	54875.1 07/04/2018
U17 - D1 / Phase 1	U	500497	Vervins Us 1	FM 20005661	53891.1 21/04/2018
		530303	Ent Barent Cher Athi 1	FM 20383067	56131.1 07/04/2018
		550884	Villers Cotterets Fc 1	FM 20383069	56133.1 07/04/2018
		580475	Holnon Fayet Afc 1	FM 20383071	56135.1 07/04/2018
U15 - D2 / Phase 2	A	500143	Laon Us 2	FM 20337991	55288.1 14/04/2018
				20337997	55279.2 28/04/2018
		540867	Itancourt 1	FM 20337994	54911.2 21/04/2018
		582211	Group Sambre Oise 1	FM 20337993	54910.2 21/04/2018
U15 - D2 / Phase 2	B	551396	B.C.V. Fc 1	FM 20338015	55297.1 07/04/2018
				20338017	55299.1 14/04/2018
U15 - D3 / Phase 2	A	502625	Ent Moy Vendeuil 1	FM 20338051	55303.2 28/04/2018
		581239	Ent Grico Lehau Lesd 1	FM 20338048	54941.2 21/04/2018
U15 - D3 / Phase 2	C	502720	Ent Neuilly Gandelu 1	FM 20338276	55333.1 07/04/2018
U15 - D4 / Phase 2	A	502632	Ent Sissonne Corbeny 1	FG	
U15 - D4 / Phase 2	B	502633	Origny The. Us 1	FM 20338873	55345.2 28/04/2018
U15 - D4 / Phase 2	C	500239	Chauny Us 2	FM 20338884	55015.2 21/04/2018
		544041	St Simon Ca 1	FM 20338893	55362.1 07/04/2018
				20338896	55365.1 14/04/2018
		549894	Ent 3 Chat Bler Vic 1	FM 20338899	55356.2 28/04/2018
U15 - D4 / Phase 2	D	531359	Ent Courmel Vierzy 1	FM 20338926	55368.2 28/04/2018
		541426	Us Des Valles 1	FM 20338923	55030.2 21/04/2018